

**OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION
AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES POUR LES PERTES DE RÉCOLTE DE MIEL
CONSÉCUTIVES AUX INTEMPÉRIES DE L'ANNÉE 2021**

Suite aux aléas climatiques qui ont touché le département de l'Aisne dès le mois d'avril 2021, le caractère de **calamité agricole** a été reconnu par arrêté du ministre de l'agriculture le 2 mars 2022, pour les **pertes de récolte sur miel** sur l'ensemble du département de l'Aisne.

L'arrêté de reconnaissance est diffusé dans les communes de la zone reconnue sinistrée pour publication en mairie.

Les apiculteurs dont l'exploitation est comprise en totalité ou en partie dans des communes du département de l'Aisne peuvent présenter une demande d'indemnisation.

➤ **Qui peut déposer une demande d'indemnisation**

Les apiculteurs détenant au minimum 70 ruches dans la zone reconnue du sinistre, c'est-à-dire dans le département de l'Aisne, peuvent déposer une demande d'indemnisation, à condition de remplir à minima les critères suivants :

- avoir procédé à la déclaration de détention et d'emplacement de ruches pour l'année 2021 ;
- avoir souscrit une assurance suffisante sur les éléments principaux de l'exploitation.

➤ **Date de dépôt des dossiers**

Pour les apiculteurs ayant subis des pertes suite aux mauvaises conditions climatiques de l'année 2021 dans le département de l'Aisne, la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte :

du 11 mars au 11 avril 2022

➤ **Comment déclarer**

La demande d'indemnisation est à réaliser au moyen du formulaire de demande d'indemnisation des pertes (n° cerfa 13681*03). La notice d'information jointe au formulaire précise la manière de remplir le formulaire et liste les pièces justificatives à fournir.

La demande est à adresser à la DDT de l'Aisne :

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

Service Agriculture

50, Boulevard de Lyon

02011 LAON cedex

➤ **Contact**

Le service Agriculture de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre demande d'indemnisation. Pour ce faire vous pouvez contacter **Monsieur Vincent LELIEVRE** par téléphone au 03.23.27.66.19, ou par mail : vincent.lelievre@aisne.gouv.fr